

RÈGLEMENT NUMÉRO V-535-05

RÈGLEMENT NUMÉRO V-535-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO V-535 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION COMMERCES STRUCTURANTS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro V-535 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été déposé à la Ville de Donnacona afin de développer à des fins résidentielles de haute densité un lot vacant adjacent à la route 138 et au site occupé par la résidence Château Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre les objectifs du plan d'urbanisme visant à favoriser le développement des espaces vacants et la densification du milieu bâti à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par cette demande est actuellement compris à l'intérieur de l'affectation commerces structurants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la carte des grandes affectations du territoire apparaissant au plan d'urbanisme de manière à attribuer une affectation résidentielle de haute densité au lot concerné par ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 23 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 23 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Danie Blais

ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro V-535-05 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro V-535-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de haute densité à même une partie de l'affectation commerces structurants* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à attribuer une affectation résidentielle de haute densité à un lot vacant (lot 3 507 147) situé en bordure de la route 138 qui est visé par un projet résidentiel de haute densité. De plus, il a pour objet d'apporter une légère modification à la délimitation de l'affectation résidentielle de moyenne densité dans le développement domiciliaire Aube sur le fleuve de manière à y intégrer deux lots étant compris dans l'affectation résidentielle de haute densité en bordure de la rue Cantin.

Article 4 : MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire » apparaissant à la fin du chapitre 5 du plan d'urbanisme sont modifiés des manières suivantes :

- 4.1** L'affectation résidentielle de haute densité est agrandie à même une partie de l'affectation commerces structurants, tel qu'illustré sur la carte placée à l'annexe A du présent règlement.
- 4.2** L'affectation résidentielle de moyenne densité est agrandie à même une partie de l'affectation résidentielle de haute densité, tel qu'illustré sur la carte placée à l'annexe B du présent règlement.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DONNACONA, ce 26^e jour du mois de juin 2018.

(Signé)

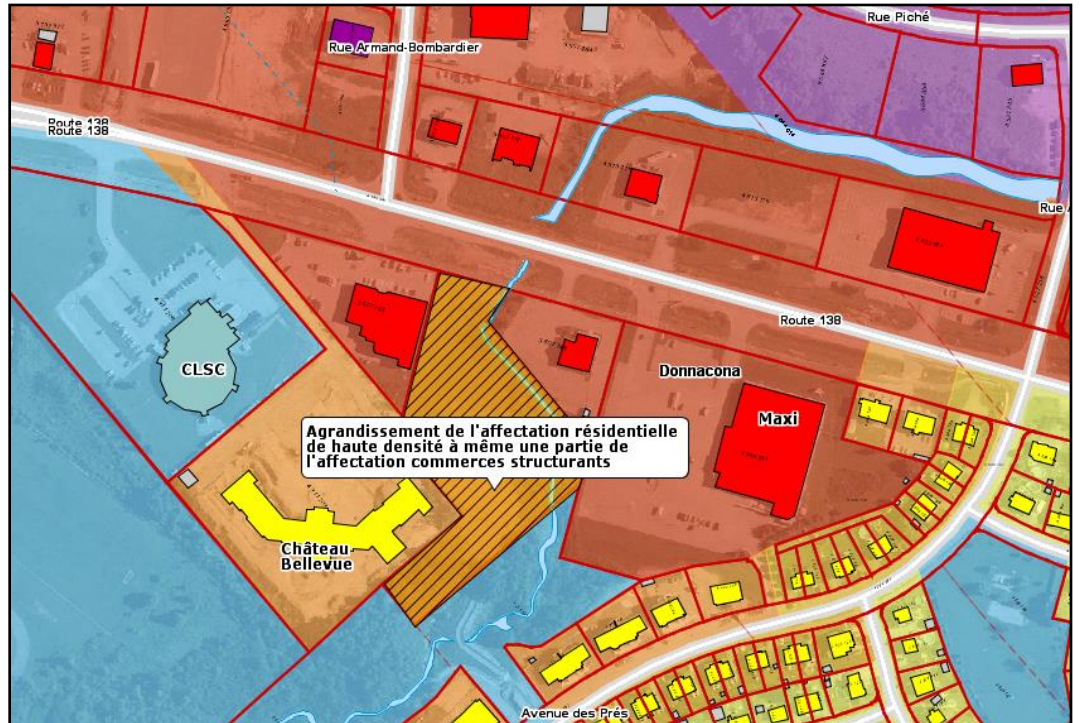
Jean-Claude Léveillée
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>23 avril 2018</i>
<i>Projet de règlement adopté le :</i>	<i>23 avril 2018</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	<i>28 mai 2018</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>26 juin 2018</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>23 juillet 2018</i>
<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>23 juillet 2018</i>
<i>Publication le :</i>	<i>1^{er} août 2018</i>

**MODIFICATION DE LA CARTE DES
GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**



**MODIFICATION DE LA CARTE DES
GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

